ÉNONCÉ DE TRAVAIL

1.0 Titre

Fourniture et installation d'un nouveau système de ventilation mécanique à l'écloserie de la rivière Cowichan

2.0 Contexte

Le projet de l'écloserie de la rivière Cowichan, qui est située près de Duncan sur l'île de Vancouver, a été lancé en 1978 dans le cadre d'un partenariat établi entre les tribus Cowichan et Pêches et Océans Canada afin d'accroître les stocks de saumon des rivières Cowichan et Koksilah, d'obtenir des renseignements sur les stocks, d'augmenter la production de poisson, de créer des emplois, de contribuer à l'économie locale et d'améliorer les relations entre les partenaires.

L'écloserie utilise des boîtes Atkins, des boîtes de substrat et des plateaux Heath pour l'incubation, ainsi que des bassins et des passes à poisson en béton. Le Comité technique sur le saumon quinnat de la Commission du saumon du Pacifique a ciblé le saumon quinnat de Cowichan à titre de stock important de la partie inférieure du détroit de Géorgie ayant besoin d'être rétabli. Les stocks marqués (micromarques codées ou ablation de la nageoire) provenant de l'écloserie permettent de recueillir la majeure partie des données essentielles à la détermination de la répartition, des taux de survie et des taux d'exploitation du poisson. Certaines productions d'élevage sont également utilisées pour la gestion des stocks et comme indicateurs de l'état actuel des stocks sauvages et d'élevage dans un secteur donné. Le stock de l'écloserie de la rivière Cowichan est utilisé comme indicateur de l'état des stocks de la partie inférieure du détroit de Géorgie.

Une expansion importante de l'écloserie a eu lieu en 1991 et s'est accompagnée d'une forte croissance des quotas de saumon quinnat, de la désignation du stock de l'écloserie à titre d'indicateur clé en vertu du traité conclu par le Canada et les États-Unis, ainsi que de la mise au point de stratégies d'élevage en enclos lacustres et marins.

En 2005, l'écloserie a pris en charge les programmes relatifs aux pièges rotatifs, aux barrières de dénombrement des saumons quinnat adultes et à l'examen de carcasses de saumon quinnat.

3.0 Objectif

L'humidité et la mauvaise circulation d'air du bâtiment d'incubation ont entraîné un problème de moisissure prolifique au plafond. La moisissure a été éliminée au cours de l'été 2019 et le plafond a été remplacé. Les travaux décrits aux présentes visent à corriger les problèmes de circulation d'air qui touchent ce bâtiment.

4.0 Portée des travaux

- L'entrepreneur est responsable de la fourniture de tous les matériaux, de tout l'équipement et de toute la main-d'œuvre nécessaires à l'installation du système, comme l'indique le plan de travail fourni en accompagnement.
- L'entrepreneur est responsable de la mise hors service, de la démolition et de l'élimination du ventilateur existant et de la grille qui s'y rattache. L'ouverture de l'aérateur doit être fabriquée à l'aide de blocs de béton de mâchefer de manière à s'agencer avec la structure existante.
- L'entrepreneur est responsable d'enlever et de déplacer (replantation sur place) le GROS
 ARBUSTE en le gardant intact. Celui-ci doit être enlevé pour faire place à un nouvel équipement.
 Le nouvel emplacement souhaité pour l'arbuste sera précisé par le responsable du projet lors de l'attribution du contrat.

5.0 Échéancier

Le projet doit être achevé au plus tard le 4 septembre 2020.

6.0 Documents et produits livrables du proiet

Procédures de clôture :

- L'inspection et l'approbation de la qualité et de l'achèvement des activités de démolition rapportées par l'entrepreneur sont à la discrétion du responsable du projet.
- Lors de l'achèvement des activités d'assainissement, l'entrepreneur communiquera avec le responsable du projet pour lui dire qu'il est prêt à ce que l'inspection finale de la qualité des travaux soit effectuée.
- Les documents relatifs à tous les travaux d'élimination réalisés à une installation autorisée doivent être fournis au responsable du projet.
- La mise en service de tous les équipements doit être approuvée par le responsable du projet.

Manuel de sécurité

 Un exemplaire du manuel de sécurité de l'entrepreneur doit être fourni au responsable du projet avant le début des travaux.

7.0 Exigences en matière de production de rapports

Il incombe à l'entrepreneur de signaler au responsable du projet toute erreur ou tout problème imprévu survenu durant les travaux. Il communiquera de préférence avec lui par courriel ou au moyen d'un document écrit.

8.0 Procédures de contrôle de la gestion de projet

La personne désignée à titre de responsable du projet se réserve le droit d'examiner n'importe quelle partie des travaux, à n'importe quel moment, pour en vérifier la conformité générale. Tout retard occasionné par l'examen ou les correctifs requis en raison d'une non-conformité aux devis sera assumé par l'entrepreneur.

9.0 Procédures de gestion du changement

Pêches et Océans Canada ne prévoit aucun changement lié aux exigences détaillées dans le présent énoncé des travaux. Cependant, si des changements surviennent, ils doivent être consignés par le responsable du projet et une modification du contrat précisant ces changements doit être préparée par l'agent de négociation des marchés.

10.0 Obligations de l'entrepreneur

- Les titres de propriété relatifs aux appareils acquis en vertu de ce contrat sont dévolus au Canada sur paiement du montant facturé et demeurent ainsi dévolus en tout temps.
- Nonobstant le fait que les appareils visés par le présent contrat sont dévolus au Canada, ils doivent rester sous la garde et le contrôle de l'entrepreneur jusqu'à ce que le responsable du projet fournisse les directives de livraison. Pendant cette période, l'entrepreneur doit prendre des mesures raisonnables et appropriées pour protéger les appareils.
- L'entrepreneur doit exécuter les travaux en perturbant le moins possible l'usage normal des lieux et des installations. Le site sera occupé par le personnel de l'installation durant toute la période des travaux. L'entrepreneur doit s'entendre avec le responsable du projet pour faciliter la réalisation des travaux comme prévu.
- L'entrepreneur doit s'assurer de nettoyer les zones de travail à la fin de chaque journée de travail ainsi qu'à l'achèvement des travaux.
- L'entrepreneur est tenu de réparer tout dommage causé aux appareils, aux meubles, etc., ou de remplacer ces derniers, s'ils sont endommagés pendant les travaux.

11.0 Soutien du MPO

Les heures d'ouverture de l'écloserie de la rivière Cowichan sont habituellement de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi. Si des travaux doivent être effectués en dehors des heures d'exploitation normales (p. ex. la fin de semaine), des dispositions doivent être prises à l'avance avec le responsable du projet.

12.0 Ressources nécessaires ou types de rôles à remplir

- L'entrepreneur doit posséder la machinerie et l'équipement de construction requis pour mener à terme les travaux de manière sécuritaire et efficace.
- Les travaux doivent être exécutés conformément à toutes les directives et à tous les règlements établis en vertu de la loi et des règlements de WorkSafe BC sur la santé et la sécurité en Colombie-Britannique, et conformément aux règlements et aux directives du ministère de l'Environnement (également appelé « BC Environment »), du Conseil canadien des ministres de l'Environnement et des organismes de réglementation fédéraux et locaux.